

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 7 mars à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Monsieur Yves CHAMBOST, s'est réuni sous sa présidence, salle d'évolution du groupe scolaire.

Date de convocation : 28 février 2023 - Date d'affichage : 28 février 2023

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

***PRESENTS** : Monsieur Yves CHAMBOST, Maire, Mesdames et Messieurs Christiane SEGUIN, Pascal MARTIN, Myriam JEUNE, Stéphane DORÉ, Adjoint, Madame Mireille FERNANDES, Monsieur Robert MAILLET, Mesdames Mireille FOURNEL, Anne-Marie PIAT, Cosette GOUBY, Messieurs Pascal VALORGE, Hervé DEBUT.*

***EXCUSES** : Mesdames Chantal LÉPINE (sans pouvoir), Martine DESNOYER (sans pouvoir)*

***ABSENTS** : Monsieur Thierry LAFOND*

***PUBLIC** : 6 personnes*

Madame Mireille FOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du 24 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023/06 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

Monsieur CHAMBOST laisse la présidence de l'assemblée à Mme Cosette GOUBY, Présidente de la Commission des Finances, et quitte la salle.

Mme GOUBY présente au conseil municipal le Compte Administratif 2022 de la commune, compte dressé par M. CHAMBOST, et le met au vote.

Le compte administratif communal 2022 s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 2022	- 526 127,23 €
Recettes 2022	+ 590 895,83 €
Résultat de l'exercice 2022	+ 64 768,60 €
Report 2021	+ 181 364,51 €
Soit un excédent de clôture de :	246 133,11 €

Investissement

Dépenses 2022	- 229 495,63 €
Recettes 2022	+ 175 075,01 €
Résultat de l'exercice 2022	- 54 420,62 €
Report 2021	+ 27 441,70 €
Soit un déficit de clôture de :	26 978,92 €

Restes à réaliser : dépenses : 132 623,44 €
recettes : 25 000,00 €
soit un solde négatif de **107 623,44 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2022.

DELIBERATION N°2023/07 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2022 relatif au budget général, compte dressé par Monsieur Thierry ALEXANDRE, Trésorier Municipal, et qui, conformément au Compte Administratif, fait apparaître pour 2022 : un excédent de fonctionnement de 64 768,60 € et un déficit d'investissement de 54 420,62 €, et après intégration du résultat de fonctionnement cumulé du CCAS suite à sa dissolution,

conduisant aux résultats de clôture suivants :

section de fonctionnement : excédent de clôture de : **246 133,11 €**
section d'investissement : déficit de clôture de : **26 978,92 €**

résultat global 2022 : + 219 154,19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion de l'exercice 2022.

DELIBERATION N°2023/08 : BUDGET DE LA COMMUNE : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (+ **246 133,11 €**),
- vu le résultat d'investissement de l'exercice 2022 (- **26 978,92 €**) et le solde des restes à réaliser en investissement (- **107 623,44 €**) qui laissent donc un besoin de financement dans cette section de **134 602,36 €**,
- décide d'affecter au compte de réserves (compte 1068), la somme de **134 602,36€**.

Le solde disponible (**111 530,75 €**) sera inscrit, sur le budget primitif 2023, au compte 002 de la section d'exploitation "excédent antérieur reporté".

EXAMEN DES DIFFERENTES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR 2023

Demandes reçues :

- Association de l'École de Ouches (Coopérative scolaire) : subvention 2023 : $8 \times 95 = 760$ €
- Sou des Ecoles : subvention 2023 : 500 €
- Association des boules : subvention 2023 : 200 €
- A.D.A.P.E.I. Roanne : subvention 2023 : 300 €
- Les Mousquetaires de la Nuit : subvention 2023 : 100 €
- Secours Catholique : subvention 2023 : 0 €

Proposition de subventions :

- Anciens Combattants : subvention 2023 : 200 €
- Don du sang : subvention 2023 : 100 €

DELIBERATION N°2023/09 : CONVENTION PRET DE MATERIEL AVEC POUILLY LES NONAINS ET SAINT LEGER SUR ROANNE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2020/004 du 20 janvier 2020, le Conseil Municipal avait approuvé une convention de mise à disposition d'une rigoleuse agricole à la commune de Pouilly-les-Nonains. Cette convention était valide jusqu'au 24 janvier 2022, et la commune de Pouilly en a demandé le renouvellement. En parallèle la commune de Saint-Léger-sur-Roanne a demandé d'adhérer à cette convention.

Il donne alors lecture d'un nouveau projet de convention fixant les conditions de cette mise à disposition (objet, mise à disposition et restitution du matériel, conditions financières, assurance et responsabilités, durée, ...).

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition d'une rigoleuse agricole aux communes de Pouilly-les-Nonains et Saint-Léger-sur-Roanne, fixant en particulier le tarif journalier de cette mise à disposition à **50 €** ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ;
- dit que la recette correspondante sera imputée au compte 7083 du budget communal.

DELIBERATION N°2023/10 : DEPLOIEMENT DU RESEAU BAS DEBIT ROC42

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un/des équipement(s) technique sur un/des ouvrages communal(aux),

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'implantation d'un (ou plusieurs) équipement(s) technique sur la commune de Ouches ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire et à signer toutes pièces à intervenir.

DELIBERATION N°2023/11 : TRANSFERT TEMPORAIRE DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'état civil, Monsieur le Maire expose qu'au vu des travaux de réhabilitation de la mairie en cours, la salle des mariages sera indisponible pour les mariages du mois d'avril. L'organisation des mariages pourra se tenir à la salle des fêtes.

Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter temporairement la salle des fêtes en salle des mariages ;
- Autorise Monsieur le maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

INFORMATIONS DIVERSES :

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **mardi 28 mars à 18h45**.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 00.

Le Maire,
Yves CHAMBOST



Le secrétaire de Séance,
Mireille FOURNEL

